

Département des Hautes-Alpes

MAIRIE
DE
BARRET SUR MEOUGE 05300
☎ 04.92.65.10.93
☎ 09 77 64 00 64
📠 04.92.65.06.76

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Phillipe PEYRE, à la mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Phillipe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Norine JONAS, François STENHOUT

Membres absent excusé :

Membres en exercice : 7

Date de la convocation 31 Mars 2023

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Vote POUR « 7 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 17 Mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du huit avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 129.19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
 - TFPB : **46.09 %**
 - TFPNB : **129.19 %**
 - Taxe Habitation : **7.63 %**
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

